

## AUTOUR DU PANORAMA SOCIAL 2011<sup>1</sup>

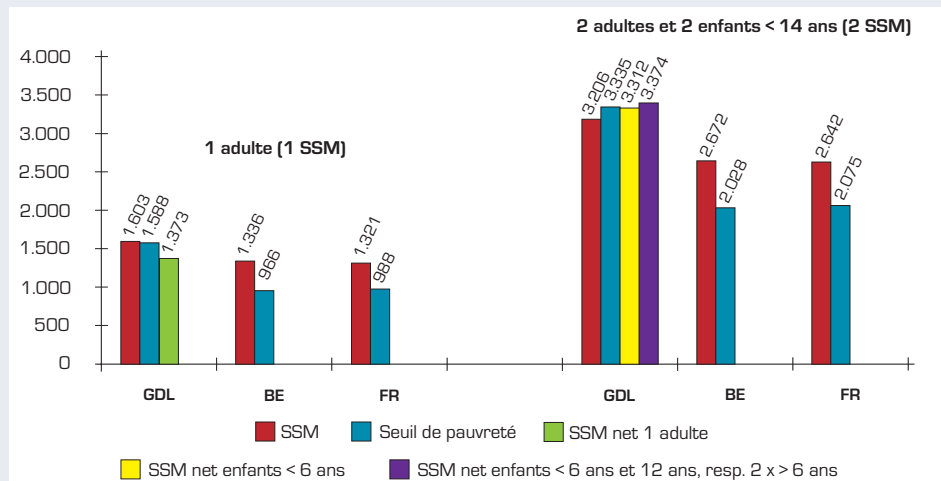
# QUI PARLE D'UN SALAIRE MINIMUM TROP ÉLEVÉ ?

Au 31 mars 2010, 9,8% des salariés hors fonctionnaires, soit près de 31.000 unités, dont la grosse majorité était à plein temps, percevaient le salaire social minimum (SSM) attribué aux personnes dites non qualifiées. Parmi les spécificités du marché du travail luxembourgeois, souvent critiquées, on trouve ce salaire social minimum, dont le niveau serait trop élevé. Or, puisque le travail est censé préserver de la pauvreté, la question de l'efficacité du salaire minimum en matière de lutte contre la pauvreté laborieuse se pose.

Pour une personne seule, le seuil de risque de pauvreté monétaire relative était de 1.588 euros nets/mois en 2009<sup>2</sup>, données les plus récentes. Pour sa part, la moyenne annuelle du salaire social minimum mensuel brut était de 1.602,99 euros/mois en 2008, soit environ 1.373 euros nets/mois pour un employé (et 1.342 euros pour un ouvrier).

Ainsi, un salarié payé au salaire social minimum, qui travaille pendant douze mois, vit seul et ne bénéficie pas d'autres sources de revenus, est considéré en situation de « risque de pauvreté monétaire » au Luxembourg. Aussi, pour échapper au risque de pauvreté monétaire, l'employé qui ne pouvait pas faire valoir de déductions fiscales aurait dû gagner au moins 119% du salaire minimum. Autrement dit, pour protéger contre la pauvreté, le minimum social rémunérant un emploi au Luxembourg aurait dû être de quelque 20% supérieur à son niveau de 2008, à la différence de la situation chez les voisins belges et français.

### Seuils de pauvreté et SSM (€)



**Note :** pour le Luxembourg, il s'agit du salaire minimum mensuel moyen en 2008, alors que pour la Belgique et la France, il s'agit de la valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Pour l'employé seul, le salaire net s'obtient après la déduction des cotisations au titre de l'assurance pension, maladie et dépendance ainsi que de la cote d'impôt et, pour l'employé marié, après déduction des mêmes contributions mais en prenant en compte le boni pour enfant et les allocations familiales, dans un cas (deux enfants de moins de six ans), et les majorations respectives ainsi que les allocations de rentrée scolaire mensualisées, dans l'autre (un enfant de moins de six ans et un de douze ans, respectivement deux enfants de plus de six ans).

Source : Eurostat, Statec

<sup>1</sup> La Chambre des salariés propose une déclinaison d'Econews qui reprennent directement, font écho aux ou prolongent les analyses du récent Panorama social dressé par ses soins ([www.csl.lu](http://www.csl.lu)).

<sup>2</sup> Il s'agit en réalité des revenus de 2008.



En effet, en Belgique et en France, les salariés payés au salaire minimum, vivant seuls et travaillant pendant douze mois à temps complet disposaient d'un revenu brut supérieur de 38% et 34% au seuil de pauvreté respectif en vigueur et échappaient donc à la pauvreté monétaire. Les seuils de risque de pauvreté monétaire relative de la Belgique et de la France représentaient respectivement 61% et 62% de celui du Luxembourg alors que leurs salaires minima bruts s'élevaient à 83 et 82% de celui du Luxembourg.

Dans l'hypothèse où l'employé luxembourgeois gagnait en 2008 deux fois le SSM et avait la chance de travailler à moins de quatre kilomètres de son domicile, mais qu'il était alors marié avec deux enfants de moins de 14 ans, son revenu brut aurait même été inférieur au seuil de pauvreté applicable à son ménage. Ce sont les transferts sociaux, dans le cas d'un enfant de moins de six ans et où l'autre aurait eu au moins douze ans, respectivement où les deux enfants auraient eu plus de six ans, qui l'auraient théoriquement extrait du risque de pauvreté.

Alors qu'en Belgique et en France, le salaire minimum permet de vivre au-dessus du seuil de risque de pauvreté, tel n'est pas le cas au Luxembourg, où le salarié payé au salaire social minimum à temps plein, voire au double de celui-ci s'il s'agit d'un père de famille avec deux enfants de moins de six ans, doit bénéficier de transferts sociaux pour échapper au risque de pauvreté.